

# Roby et Fanny

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **34 (2004)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Cotisations AVS pour les personnes en préretraite

■ **J'ai pris une retraite anticipée. Dois-je encore verser des cotisations à l'AVS bien que je ne perçoive plus de salaire?**

**Irma, Cossonay**

Les personnes sans activité lucrative doivent payer les cotisations AVS/AI/APG dès le 1<sup>er</sup> janvier qui suit leur 20<sup>e</sup> anniversaire, ceci jusqu'à l'âge ordinaire AVS. Celui-ci est de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes nées en

le versement de ces cotisations. En effet, la durée des cotisations à l'AVS doit être complète afin d'éviter que la rente se trouve réduite (rente partielle).

Les principaux revenus soumis à cotisation sont les suivants: rentes et pensions de tous gen-

constituée de carnets d'épargne, de papiers-valeurs, d'immeubles et de biens en usufruit.

Le montant de la cotisation AVS est établi selon un barème (table des cotisations) qui peut être obtenu auprès des caisses AVS, des agences d'assurances sociales ou d'Info Seniors. La cotisation minimale est de Fr. 425.- par année. Remarque importante: une personne mariée et professionnellement non active n'est pas tenue de payer des cotisations si son conjoint exerce une activité lucrative au sens défini par l'AVS et verse au moins le double de la cotisation minimale, soit Fr. 850.- par année. Cette exemption n'est accordée que si le mariage a duré toute l'année concernée.

Les cotisations dues par les personnes sans activité lucrative peuvent être versées mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Il n'est pas possible de «surcotiser» à l'AVS, par exemple dans la perspective d'améliorer une ren-

te future qui ne serait pas maximale. Afin d'améliorer les revenus à la retraite, il convient alors d'envisager une solution de prévoyance individuelle sous la forme d'un 3<sup>e</sup> pilier.

**«La durée des cotisations à l'AVS doit être complète afin d'éviter que la rente se trouve réduite.»**

1942 ou ultérieurement. Les personnes en préretraite ou qui perçoivent des prestations de retraite anticipée sont concernées par

res (également celles provenant de l'étranger), pensions alimentaires obtenues par la personne divorcée pour elle-même, indemnités journalières des assurances maladie et accident, rentes transitoires de la prévoyance professionnelle. Par contre, les revenus suivants ne sont pas pris en considération: prestations de l'AVS et de l'AI, prestations complémentaires (PC), revenus de la fortune. Quant à la fortune proprement dite, elle est prise en compte pour une partie lorsqu'elle est

## Pour en savoir plus

Des informations détaillées sont présentées dans un mémento publié par le Centre d'information AVS/AI: «Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS, à l'AI et aux APG / mémento 2.03». Il est disponible auprès des caisses de compensation AVS, des agences d'assurances sociales ainsi que sur le site internet [www.avs-ai.info](http://www.avs-ai.info), à recommander pour ses informations claires et complètes sur l'ensemble du 1<sup>er</sup> pilier.

## Info Seniors

Tél. 021 641 70 70  
de 8 h 30 à 12 heures

Egalement *Génération*,  
case postale 2633,  
1002 Lausanne.

## Roby et Fanny

Par Pécub

